

Liberre Egains Praterrite

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Suite à l'organisation d'une mini-course de couleur avec les enfants de l'école Jeanne Linglin de Cataine le Lundi 15 mai 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes pendant ce défilé,

## ARRETE

Article 1: La circulation sera interdite le Lundi 15 Mai 2023 de 9 h à 12 h dans les rues suivantes :

- Rue Henri Barbusse (du n° 11 au n° 45)
- Rue Fauchelle
- Ruelle Richard

Article 2 Les services de police, pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 1.

Article 3: La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 4 Avril 2023

André DESMEDT

Le Maire.